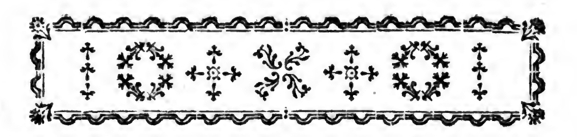
LE CRI
DU
SANG
INNOCENT.

1775.



AU ROI
TRÈS-CHRÉTIEN,
EN SON CONSEIL.

SIRE,

L'AUGUSTE cérémonie de votre ſacre n'a rien ajouté aux droits de VOTRE MAJESTÉ; les ſerments qu'elle a faits d'être bon & humain, n'ont pu augmenter la magnanimité de votre cœur & votre amour de la juſtice. Mais c'eſt en ces ſolemnités que les infortunés ſont autoriſés à ſe jeter à vos pieds. Ils y courent en

foule. C'eſt le temps de la clémence ; elle eſt aſſiſe ſur le trône à vos côtés ; elle vous préſente ceux que la perſécution opprime. Je lui tends de loin les bras, du fond d'un pays étranger. Opprimé depuis l'âge de quinze ans, (& l'Europe ſait avec quelle horreur) je ſuis ſans avocat, ſans appui, ſans patron ; mais vous êtes juſte.

Né gentilhomme dans votre brave & fidelle province de Picardie (*a*) : mon nom eſt d'Etallonde de Morival, pluſieurs de mes parents ſont morts au ſervice de l'état. J'ai un frere capitaine au régiment de Champagne. Je me ſuis deſtiné au ſervice dès mon enfance.

J'étais dans la Gueldres en 1765, où j'apprenais la langue Allemande, & un peu de mathématique pratique,

---

(*a*) *Fideliſſima Picardorum natis.*

deux choſes néceſſaires à un officier, lorſque le bruit que j'étais impliqué dans un procès criminel au préſidial d'Abbeville, parvint juſqu'à moi.

On me manda des particularités ſi atroces, & ſi inouies ſur cette affaire, à laquelle je n'aurais jamais dû m'attendre, que je conçus, tout jeune que j'étais, le deſſein de ne jamais rentrer dans une ville livrée à des cabales & à des manœuvres qui effarouchaient mon caractere. Je me ſentais né avec aſſez de courage & de déſintéreſſement pour porter les armes en quelque qualité que ce pût être. Je ſavais déjà très-bien l'Allemand, frappé du mérite militaire des troupes Pruſſiennes, & de la gloire étonnante du ſouverain qui les a formées; j'entrai cadet dans un de ſes régiments.

Ma franchiſe ne me permit pas de

diſſimuler que j'étais catholique, & que jamais je ne changerais de religion : cette déclaration ne me nuiſit point ; & je produis encore des atteſtations de mes commandants, qui atteſtent que j'ai toujours rempli les fonctions de catholique, & les devoirs de ſoldat. Je trouvai, chez les Pruſſiens, des vainqueurs, & point d'intolérants.

Je crus inutile de faire connaître ma naiſſance & ma famille ; je ſervis avec la régularité la plus ponctuelle.

Le roi de Pruſſe, qui entre dans tous les détails de ſes régiments, ſut qu'il y avait un jeune Français qui paſſait pour ſage, qui ne connaiſſait les débauches d'aucune eſpece, qui n'avait jamais été repris d'aucun de ſes ſupérieurs, & dont l'unique occupation après ſes exercices était d'étudier l'art du génie : il daigna me faire officier, ſans même s'informer qui

j'étois. Et enfin, ayant vu par hasard quelques-uns de mes plans de fortifications, de marches, de campements & de batailles, il m'a honoré du titre de son aide de camp & de son ingénieur. Je lui en dois une éternelle reconnaissance; mon devoir est de vivre & mourir à son service. VOTRE MAJESTÉ a trop de grandeur d'ame pour ne pas approuver de tels sentiments.

Que votre justice & celle de votre conseil daignent maintenant jeter un coup-d'œil sur l'attentat contre les loix, & sur la barbarie dont je porte ma plainte.

Madame l'abbesse de Villancourt, monastere d'Abbeville, fille respectable d'un garde des sceaux estimé de toute la France, presque autant que celui qui vous sert aujourd'hui si bien dans cette place, avait pour implacable ennemi un conseiller du prési-

dial, nommé Duval Saucourt. Cette inimitié publique, encore plus commune dans les petites villes que dans les grandes, n'était que trop connue dans Abbeville. Madame l'abbeſſe avait été forcée de priver Saucourt, par avis des parents, de la curatelle d'une jeune perſonne aſſez riche élevée dans ſon couvent. Saucourt venait encore de perdre deux procès contre des familles d'Abbeville. On ſavait qu'il avait juré de s'en venger.

On connaît juſqu'à quel excès affreux il a porté cette vengeance. L'Europe entiere en a eu horreur ; & cette horreur augmente encore tous les jours, loin de s'affaiblir par le temps.

Il eſt public (*a*) que Duval Sau-

(*a*) Je dois remarquer ici (& c'eſt un devoir indiſpenſable) que dans l'affreux pro-

court ſe conduiſit préciſément dans Abbeville, comme le capitoul David avait agi contre les innocents Calas dans Toulouſe. VOTRE MAJESTÉ a ſans doute entendu parler de cet aſſaſſinat juridique de Calas, que votre conſeil a condamné avec tant de juſtice & de force. C'eſt contre une pareille barbarie que j'atteſte votre équité.

---

cès ſuſcité uniquement par Duval Saucourt, M. Caſen, avocat au conſeil de SA MAJESTÉ très-chrétienne, fut conſulté; qu'il en écrivit au marquis de Beccaria, le premier juriſconſulte de l'empire. J'ai vu ſa lettre imprimée. On s'eſt trompé dans les noms, on a mis Belleval pour Duval. On s'eſt trompé encore ſur quelques circonſtances indifférentes au fond du procès. Il eſt néceſſaire de relever cette erreur, & de rendre à M. de Belleval, l'un des plus dignes magiſtrats d'Abbeville, la juſtice que tout le pays lui rend.

La généreuse madame Feideau de Brou, abbesse de Villancourt, élevait auprès d'elle un jeune homme son cousin germain, petit-fils d'un lieutenant-général de vos armées, qui était à peu près de mon âge, & qui étudiait comme moi la tactique. Ses talents étaient infiniment supérieurs aux miens. J'ai encore de sa main des notes sur les campagnes du roi de Prusse & du maréchal de Saxe, qui font voir qu'il aurait été digne de servir sous ces grands hommes.

La conformité de nos études nous ayant liés ensemble, j'eus l'honneur d'être invité à dîner avec lui chez madame l'abbesse dans l'extérieur du couvent, au mois de juin 1765; nous y allions assez tard, & nous étions fort pressés. Il tombait une petite pluie : nous rencontrâmes quelques enfants de notre connoissance; nous mîmes nos chapeaux, & nous con-

tinuâmes notre route : nous étions, je m'en ſouviens, à plus de cinquante pas d'une proceſſion de capucins.

Saucourt, ayant ſu que nous ne nous étions point détournés de notre chemin pour aller nous mettre à genoux devant cette proceſſion, projeta d'abord d'en faire un procès au couſin germain de madame l'abbeſſe : c'était ſeulement, diſait-il, pour l'inquiéter, & pour lui faire voir qu'il était un homme à craindre.

Mais ayant ſu qu'un crucifix de bois, élevé ſur le pont-neuf de la ville, avait été mutilé depuis quelque temps, ſoit par vétuſté, ſoit par quelque charrette, il réſolut de nous en accuſer, & de joindre ces deux griefs enſemble : cette entrepriſe était difficile.

Je n'ai ſans doute rien exagéré, quand j'ai dit qu'il imita la conduite du capitoul David; car il écrivit lettre

ſur lettre à l'évêque d'Amiens, & ces lettres doivent ſe retrouver dans les papiers de ce prélat. Il dit qu'il y avait une conſpiration contre la religion catholique Romaine; que l'on donnait tous les jours des coups de bâton aux crucifix; qu'on ſe muniſſait d'hoſties conſacrées; qu'on les perçait à coups de couteau, & que, ſelon le bruit public, elles avaient répandu du ſang. On ne croira pas cet excès d'abſurde calomnie; je ne la crois pas moi-même; cependant je la lis dans les copies des pieces qu'on m'a enfin remiſes entre les mains.

Sur cet expoſé, non moins extravagant qu'odieux, on obtint des monitoires, c'eſt-à-dire, des ordres à toutes les ſervantes, à toute la populace, d'aller révéler aux juges tous les contes qu'elles auraient entendu faire, & de calomnier en juſtice, ſous peine d'être damnées.

On ignore dans Paris, comme je l'avais toujours ignoré moi-même, que Duval Saucourt, ayant intimidé tout Abbeville, porté l'alarme dans toutes les familles, ayant forcé madame l'abbeſſe à quitter ſon abbaye pour aller ſolliciter à la cour, ſe trouvant libre pour faire le mal, & ne trouvant pas deux aſſeſſeurs pour faire ce mal avec lui, oſa aſſocier au miniſtere de juge; qui? on ne le croira pas encore; cela eſt auſſi abſurde que les hoſties percées à coups de couteau, & verſant du ſang. Qui, dis-je, fut le troiſieme juge avec Duval? Un marchand de vin, de bœufs & de cochons; un nommé Broutel, qui avait acheté dans la juriſdiction un office de procureur; qui avait même exercé très-rarement cette charge dont il était incapable: oui, encore une fois, un marchand de cochons, chargé alors de deux ſentences des

consuls d'Abbeville contre lui, qui lui ordonnent de produire ses comptes. Dans ce temps-là même il avait déjà un procès à la cour des aides de Paris; procès qu'il perdit bientôt après : l'arrêt le déclara incapable de posséder aucune charge municipale dans votre royaume. Tels furent mes juges pendant que je servais un grand roi, & que je me disposais à servir VOTRE MAJESTÉ.

Saucourt & Broutel avaient déterré une sentence rendue, il y a cent trente ans, dans des temps de troubles, en Picardie, sur quelques profanations fort différentes : ils la copierent; ils condamnerent deux enfants : je suis l'un des deux; l'autre est ce petit-fils d'un général de vos armées; c'est ce chevalier de la Barre, dont je ne puis prononcer le nom qu'en répandant des larmes; c'est ce jeune homme qui en a coûté à toutes les ames sensibles,

depuis le trône de Pétersbourg, jusqu'au trône pontifical de Rome; c'est cet enfant, plein de vertus & de talents au dessus de son âge, qui mourut dans Abbeville, au milieu de cinq bourreaux, avec la même résignation & le même courage modeste qu'étaient morts le fils du grand de Thou, le Tite-Live de la France, le conseiller Dubourg, le maréchal de Marillac, & tant d'autres.

Si VOTRE MAJESTÉ fait la guerre, elle verra mille gentilshommes mourir à ses pieds : la gloire de leur mort pourra vous consoler de leur perte, vous, SIRE, & leurs familles; mais être traîné à un supplice affreux & infame, périr par l'ordre d'un Broutel ! quel état ! & qui peut s'en consoler ?

On demandera peut-être comment la sentence d'Abbeville, qui était nulle & de toute nullité, a pu ce-

pendant être confirmée par le parlement, a pu être exécutée en partie : en voici la raison ; c'eſt que le parlement ne pouvait ſavoir quels étaient ceux qui l'avaient prononcée.

Des enfants plongés dans des cachots, & ne connaiſſant point ce Broutel, leur premier bourreau, ne pouvaient dire au parlement : nous ſommes condamnés par un marchand de bœufs & de porcs, chargé de décrets des conſuls contre lui. Ils ne le ſavaient pas : Broutel s'était dit avocat ; il avait pris, en effet, pour cinquante francs, des lettres de gradué à Rheims ; il s'était fait mettre à Paris ſur le tableau des licenciés ès loix : ainſi il y avait un fantôme de gradué pour condamner ces pauvres enfants, & ils n'avaient pas un ſeul avocat pour les défendre. L'état horrible où ils furent pendant toute la procédure, avait tellement altéré

leurs

leurs organes, qu'ils étaient incapables de penser & de parler, & qu'ils ressemblaient parfaitement aux agneaux que Broutel vendit si souvent aux bouchers d'Abbeville.

Votre conseil, SIRE, peut remarquer qu'on permet en France à un banqueroutier frauduleux d'être assisté continuellement par un avocat, & qu'on ne le permet pas à des mineurs, dans un procès où il s'agissait de leur vie.

Grace aux monitoires, reste odieux des anciennes procédures de l'inquisition, Saucourt & Broutel avaient fait entendre cent vingt témoins, la plupart gens de la lie du peuple; &, de ces cent vingt témoins, il n'y en avait pas trois d'oculaires: cependant il fallut tout lire, tout rapporter. Cette énorme compilation, qui contenait six mille pages, ne pouvait que fatiguer le parlement, occupé

alors des besoins de l'état, dans une crise assez grande. Les opinions se partagerent, & la confirmation de l'affreuse sentence ne passa enfin que de deux voix.

Je ne demande point si, au tribunal de l'humanité & de la raison, deux voix devraient suffire pour condamner des innocents au supplice que l'on inflige aux parricides. Pugatschew, souillé de mille assassinats barbares, & du crime le plus avéré de lese-majesté & de lese-société au premier chef, n'a subi d'autre supplice que celui d'avoir la tête tranchée. La sentence de Duval Saucourt & du marchand de bœufs portait qu'on nous couperait le poing, qu'on nous arracherait la langue, qu'on nous jetterait dans les flammes. Cette sentence fut confirmée par la prépondérance de deux voix. Le parlement a gémi que les anciennes loix le forcent

à ne consulter que cette pluralité pour arracher la vie à un citoyen. Hélas ! m'est-il permis d'observer que chez les Algonquins, les Hurons & les Chicachas, il faut que toutes les voix soient unanimes pour dépecer un prisonnier & pour le manger ? quand elles ne le sont pas, le captif est adopté dans une famille, & regardé comme l'enfant de la maison.

SIRE, mon application à mes devoirs ne m'a pas permis d'être instruit plutôt des détails de cette S. Barthelemi d'Abbeville. Je ne sais que d'aujourd'hui que l'on destinait trois autres enfants à cette boucherie. J'apprends que les parents de ces enfants, poursuivis comme moi par Duval Saucourt & Broutel, trouverent huit avocats pour les défendre, quoiqu'en matiere criminelle les accusés n'aient jamais le secours d'un avocat quand on les interroge, & quand on les

confronte. Mais un avocat eſt en droit de parler pour eux, ſur tout ce qui ne concerne pas la procédure ſecrete. (Et qu'il me ſoit permis, SIRE, de remarquer ici que chez les Romains nos légiſlateurs & nos maîtres, & chez les nations qui ſe piquent d'imiter les Romains, il n'y eut jamais de pieces ſecretes.) Enfin, SIRE, ſur la ſeule connaiſſance de ce qui était public, ces huit avocats intrépides déclarerent, le 27 juin 1766, 1°. que le juge Saucourt ne pouvait être juge, puiſqu'il était partie (pages 15 & 16 de la conſultation); 2°. que Broutel ne pouvait être juge, puiſqu'il avait agi en pluſieurs affaires en qualité de procureur, & que ſon unique occupation alors était de vendre des beſtiaux (page 17); 3°. que cette manœuvre de Saucourt & de Broutel était une infraction puniſſable de la loi (mêmes pages). Cette dé-

cision de huit avocats célebres est signée Celier, d'Outremont, Gerbier, Vouglans, Timberge, Turpin, Linguet.

Il est vrai qu'elle vint trop tard. L'estimable chevalier de la Barre était déjà sacrifié. L'injustice & l'horreur de son supplice, jointes à la décision des huit jurisconsultes, firent une telle impression sur tous les cœurs, que les juges d'Abbeville n'oserent poursuivre cet abominable procès. Ils s'enfuirent à la campagne de peur d'être lapidés par le peuple. Plus de procédures, plus d'interrogatoires & de confrontations, tout fut absorbé dans l'horreur qu'ils inspiraient à la nation, & qu'ils ressentaient en eux-mêmes.

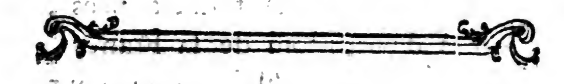
Je n'ai pu, SIRE, faire entendre autour de votre trône le cri du sang innocent. Souffrez que j'appelle aujourd'hui à mon secours le jugement

des huit interpretes des loix qui demandent vengeance pour moi, comme pour les trois autres enfants qu'ils ont ſauvés de la mort. La cauſe de ces enfants eſt la mienne. Je n'ai pas oſé même m'adreſſer ſeul à VOTRE MAJESTÉ, ſans avoir conſulté le roi mon maître, ſans avoir demandé l'opinion de ſon chancelier & des chefs de ſa juſtice ; ils ont confirmé l'avis des huit juriſconſultes de votre parlement. On connaît depuis long-temps l'avis du marquis de Beccaria qui eſt à la tête des loix de l'empire. Il n'y a qu'une voix en Angleterre & dans le grand tribunal de la Ruſſie ſur cette affreuſe & incroyable cataſtrophe. Rome ne penſe pas autrement que Pétersbourg, Aſtracan & Caſan. Je pourrais, SIRE, demander juſtice à VOTRE MAJESTÉ au nom de l'Europe & de l'Aſie. Votre conſeil qui a vengé le ſang des Calas aurait pour moi la même équité,

Mais étranger pendant dix années, lié à mes devoirs loin de la France, ignorant la route qu'il faut tenir pour parvenir à une révision de procès, je suis forcé de me borner à représenter à VOTRE MAJESTÉ l'excès de la cruauté commise dans un temps où cette cruauté ne pouvait parvenir à vos oreilles. Il me suffit que votre équité soit instruite.

Je me joins à tous vos sujets dans l'amour respectueux qu'ils ont pour votre personne, & dans les vœux unanimes pour votre prospérité, qui n'égalera jamais vos vertus.

A Neufchâtel, ce 30 juin 1775.



PRÉCIS DE LA PROCÉDURE D'ABBEVILLE.

Du 26 feptembre 1765.

1°. UN prévôt de falle nommé Etienne Naturé, ami de Broutel, & buvant fouvent avec lui, dit qu'il a entendu, dans la falle d'armes, le fieur d'Etallonde, avouer qu'il n'avait pas ôté fon chapeau devant la proceffion des capucins, conjointement avec le chevalier de la Barre & le fieur Moinel.

Et le même Etienne Naturé fe dédit entiérement, à la confrontation, avec les fieurs chevalier de la Barre & Moinel, & déclare, expreffément, que le fieur d'Etallonde n'a jamais mis le pied dans la falle d'armes.

Du 28 ſeptembre 1765.

Le ſieur Aliamet dépoſe avoir oui dire qu'un nommé Beauvarlet avait dit que le ſieur d'Etallonde avait dit qu'il avait trouvé, chez ce nommé Beauvarlet, un médaillon de plâtre fort mal fait, & qu'ayant propoſé de l'acheter de ce nommé Beauvarlet, il avait dit que c'était pour le briſer, *parce qu'il ne valait pas le diable.*

Il ne ſpécifie point ce que ce médaillon repréſentait, & on ne voit pas ce qu'on peut inférer de cette dépoſition. On a prétendu que ce plâtre repréſentait quelques figures de la paſſion fort mal faites.

Le même jour Antoine Watier, âgé de ſeize à dix-ſept ans, dépoſe avoir entendu le ſieur d'Etallonde chanter une chanſon, dans laquelle il eſt queſtion d'un ſaint qui avoit eu autrefois une petite maladie vénérienne, & ajoute qu'il ne ſe ſouvient pas du nom de ce ſaint.

Le ſieur d'Etallonde proteſte qu'il ne connaît ni ce ſaint, ni Watier.

Du 5 décembre 1765.

Marie-Antoinette Leleu, femme d'un maître de jeu de billard, dépoſe que le ſieur

d'Etallonde a chanté une chanſon, ſur laquelle Marie-Magdelaine *avait ſes mal-ſemaines.*

Il eſt bien indécent d'écouter ſérieuſement de telles ſottiſes; & rien ne démontre mieux l'acharnement groſſier de Duval Saucourt & de Broutel. Si Magdelaine était pécherеſſe, il eſt clair qu'elle était ſujette à ſes mal-ſemaines, autrement des menſtrues, des ordinaires. Mais ſi quelque *louſtic* d'un régiment, ou quelque goujat a fait autrefois cette miſérable chanſon grivoiſe, ſi un enfant l'a chantée, il ne paraît pas que cet enfant mérite la mort la plus recherchée & la plus cruelle, dans des ſupplices que les Buſiris & les Néron n'oſaient pas inventer.

Le même jour le ſieur la Vieuville dépoſe avoir oui dire au ſieur de Saveuſe qu'il a entendu dire au ſieur Moinel, que le ſieur d'Etallonde avait un jour eſcrimé, avec ſa canne ſur le pont-neuf, contre un crucifix de bois.

Je réponds que non-ſeulement cela eſt très-faux, mais que cela eſt impoſſible. Je ne portais jamais de canne, mais une petite baguette fort légere. Le crucifix, qui était alors ſur le pont-neuf, était élevé, comme tout Abbeville le ſait, ſur un gros piédeſtal de huit pieds de haut, & par conſéquent il n'était pas poſſible d'eſcrimer contre cette figure.

J'ajoute qu'il eût été à ſouhaiter que les choſes ſaintes ne fuſſent jamais placées que dans les lieux ſaints ; & je crois indécent qu'un crucifix ſoit dans une rue, expoſé à être briſé par tous les accidents.

Du 3 octobre 1765.

Le ſieur Moinel, enfant de quatorze à quinze ans, eſt retiré de ſon cachot, & interrogé ſi, le jour de la proceſſion des capucins, il n'était pas avec les ſieurs d'Etallonde & de la Barre, à vingt-cinq pas ſeulement du ſaint-ſacrement; s'ils n'ont pas affecté, par *impiété*, de ne point ſe découvrir, dans le deſſein *d'inſulter* à la *divinité*; & s'ils ne ſe ſont pas vantés de cette action *impie*; s'il n'a pas vu le ſieur d'Etallonde donner des coups au crucifix du pont-neuf; ſi, le jour de la foire de la Magdelaine, le ſieur d'Etallonde ne lui avait pas dit qu'il avait égratigné une jambe du crucifix du pont-neuf. A répondu *non* à toutes ces demandes.

On peut voir, par ce ſeul interrogatoire, avec quelle malignité Duval & Broutel voulaient faire tomber cet enfant dans le piege.

Pourquoi lui dire que la proceſſion des capucins n'était qu'à vingt-cinq pas, tandis qu'elle était à plus de cinquante ? Je ſais

mieux mesurer les distances dans ma profession d'ingénieur, que tous les praticiens & tous les capucins d'Abbeville.

Pourquoi supposer que ces enfants avaient passé vîte, par *impiété*, dans le temps qu'il faisait une petite pluie, & qu'ils étaient pressés d'aller dîner ? Quelle impiété est-ce donc de mettre son chapeau pendant la pluie ?

Et remarquez qu'après cet interrogatoire on le plongea dans un cachot plus noir & plus infect, afin de le forcer, par ces traitements odieux, à déposer tout ce qu'on voulait.

Du 7 octobre 1765.

On interrogea, de surcroît, le sieur Moinel sur les mêmes articles ; & le sieur Moinel répond que non-seulement le chevalier de la Barre & le sieur d'Etallonde n'ont point passé devant la procession, & ne se sont point découverts par impiété ; mais qu'il a passé plusieurs fois avec eux devant d'autres processions, & qu'ils se sont mis à genoux.

A cette réponse si ingénue & si vraie, le troisieme juge, nommé Villers, se récria, il ne faut pas tant tourmenter ces pauvres innocents.

Saucourt & Broutel, en fureur, menacerent cet enfant de le faire pendre, s'il per-

ſiſtoit à nier ; ils l'effrayerent ; ils lui firent verſer des larmes. Ils lui firent dire, dans ce ſecond interrogatoire, une choſe qui n'a pas la moindre vraiſemblance que d'Etallonde avait dit qu'il n'y avait point de Dieu, & qu'il avait ajouté un mot qu'on n'oſe prononcer.

Il faut ſavoir que dans Abbeville il y avait alors un ouvrier nommé *Bondieu*, & que de là vient l'infame équivoque qu'on employa pour nous perdre.

Enfin ils lui firent articuler, même dans l'excès de leur égarement, que d'Etallonde connaiſſait un prêtre qui fournirait des hoſties conſacrées pour ſervir à des opérations magiques, ainſi que Duval & Broutel le donnaient à entendre. Quelle extravagance, & en même temps quelle bêtiſe ! Si dans ma premiere jeuneſſe j'avais été aſſez abandonné pour ne pas croire en Dieu, comment aurais-je cru à des hoſties conſacrées avec leſquelles on ferait des opérations magiques ?

D'où venait cette accuſation ridicule d'opérations magiques avec des hoſties ? D'un bruit répandu dans la populace, qu'on ne pouvait pourſuivre, avec tant de cruauté, de jeunes fils de famille que pour un crime de magie. Et pourquoi de la magie plutôt qu'un autre délit ? Parce qu'il y avait des monitoi-

res qui ordonnaient à tout le monde de venir à révélation ; & que selon les idées du peuple, ces monitoires n'étaient ordinairement lancés que contre les hérétiques & les magiciens.

Les provinces de France sont-elles encore plongées dans leur ancienne barbarie ? Sommes-nous revenus à ces temps d'opprobre, où l'on accusait le prédicateur Urbain Grandier d'avoir ensorcelé dix-sept religieuses de Loudun, où l'on forçait le curé Gaufredi d'avouer qu'il avait soufflé le diable dans le corps de Magdelaine la Palud, & où l'on a vu enfin le jésuite Girard, prêt d'être condamné aux flammes, pour avoir jeté un sort sur la Cadiere ?

Ce fut dans cet interrogatoire que cet enfant Moinel, intimidé par les menaces du marchand de bœufs, & du marchand de sang humain, ses juges, leur demanda pardon de ne leur avoir pas dit tout ce qu'on lui ordonnait de dire. Il croyait avoir fait un péché mortel, & il fit, à genoux, une confession générale, comme s'il eût été au sacrement de pénitence. Broutel & Duval rirent de sa simplicité, & en profiterent pour nous perdre tous.

Interrogé encore s'il n'avait pas entendu de jeunes gens traiter Dieu de ..... dans une conversation, & s'il n'avait pas lui-même

appellé Dieu....., il répondit qu'il avait tenu ces propos avec d'Etallonde.

Mais peut-on avoir tenu de tels discours tête-à-tête? & si on les a tenus, qui peut les dénoncer? On voit assez à quel point celui qui interrogeait était grossier & barbare, à quel point l'enfant était simple & innocent.

On lui demanda s'il n'avait point chanté de chansons horribles. Ce sont les propres mots. L'enfant l'avoua. Mais qu'est-ce qu'une chanson orduriere sur les mal-semaines de la Magdelaine, faite par quelque goujat, il y a plus de cent ans, & qu'on suppose chantée en secret par deux jeunes gens, aussi dépourvus alors de goût & de connaissances que Broutel & Duval? Avaient-ils chanté cette chanson dans la place publique? avaient-ils scandalisé la ville? Non; & la preuve que cette puérilité était ignorée, c'est que Saucourt avait obtenu des monitoires pour faire révéler, contre les enfants de ses ennemis, tout ce qu'une populace grossiere pouvait avoir entendu dire.

Pour moi, en méprisant de telles inepties, je jure que je ne me souviens pas d'un seul mot de cette chanson, & j'affirme qu'il faut être le plus lâche des hommes, pour faire, d'un couplet de corps-de-gade, le sujet d'un procès-criminel.

Enfin on m'a envoyé plusieurs billets de la main de Moinel, écrits de son cachot, avec la connivence du géolier, dans lesquels il dit : *mon trouble est trop grand, j'ai l'esprit hors de son assiette, je ne suis pas dans mon bon sens.*

J'ai entre les mains une autre lettre de lui de cette année, conçue en ces termes : *je voudrais, Mr., avoir perdu entiérement la mémoire de l'horrible aventure qui ensanglanta Abbeville, il y a plusieurs années, & qui révolta toute l'Europe. Pour ce qui me regarde, la seule chose dont je me puisse souvenir, c'est que j'avais environ quinze ans, qu'on me mit aux fers ; que le sieur Saucourt me fit les menaces les plus affreuses ; que je fus hors de moi-même ; que je me jetai à genoux, & que je dis oui, toutes les fois que ce Saucourt m'ordonna de dire oui, sans savoir un seul mot de ce qu'on me demandait. Ces horreurs m'ont mis dans un état qui a altéré ma santé pour le reste de ma vie.*

Je suis donc en droit de récuser de vains témoignages qu'on lui arracha par tant de menaces, & qu'il a désavoués ; ainsi que je me crois en droit de faire déclarer nulle toute la procédure de mes trois juges, d'en prendre deux à partie, & de les regarder, non pas comme des juges, mais comme des assassins. Ce n'est que d'après M. le marquis de Becca-

ria,

ria, & d'après tous les jurisconsultes de l'Europe que je leur donne ce nom, qu'ils ont si bien mérité, & qui n'est pas trop fort pour leur inconcevable méchanceté.

On interrogea, avec la même atrocité, le chevalier de la Barre, & quoiqu'il fût très-au dessus de son âge, on réussit enfin à l'intimider.

Comme j'étais très-loin de la France, on persuada même à ce jeune homme qu'il pouvait se sauver en me chargeant, & qu'il n'y avait nul mal à rejeter tout sur un ami, qui dédaignait de se défendre.

On renouvella avec lui l'impertinente histoire des hosties. On lui demanda si un prêtre ne lui en avait pas envoyé, & s'il n'était pas quelquefois sorti du sang de quelques hosties consacrées. Il répondit avec un juste mépris. Mais il ajouta qu'il y avait en effet un curé à Yvernot, qui aurait pu, à ce qu'on disait, prêter des hosties, mais que ce curé était en prison. L'on ne poussa pas plus loin ces questions absurdes.

Je sens que la lecture d'un tel procès criminel dégoûte & rebute un homme sensé. C'est avec une peine extrême que je poursuis ce détail de la sottise humaine.

Interrogé s'il n'a pas dit qu'il était difficile d'adorer un Dieu de pâte, a répondu

qu'il peut avoir tenu de tels difcours, & que s'il les a tenus, c'eſt avec d'Etallonde; que s'il a difputé fur la religion, c'eſt avec d'Etallonde.

Hélas! voilà un étrange aveu, une étrange accufation. *Si j'ai agité des queſtions délicates, c'eſt avec vous*; ce *ſi* prouve-t-il quelque chofe? Ce *ſi* eſt-il pofitif? Eſt-ce là une preuve, barbares que vous êtes? Je ne mets point de condition à mon affertion; je dis fans aucun *ſi*, que vous êtes des tigres dont il faudrait purger la terre.

Et dans quel pays de l'Europe n'a-t-on pas difputé publiquement & en particulier fur la religion? Dans quel pays, ceux qui ont une autre religion que la Romaine, n'ont-ils pas dit & redit, imprimé & prêché ce que Duval & Broutel imputaient au chevalier de la Barre & à moi? Une converfation entre deux jeunes amis, n'ayant eu aucun effet, aucune fuite, n'ayant été écoutée de perfonne, ne pouvait devenir un corps de délit: il fallait que les interrogateurs euffent deviné cet entretien. Ces paroles, en effet, font fouvent dans la bouche des proteftants; il y en a quelques-uns établis, avec privilege du roi, dans Abbeville & dans les villes voifines. Les affaffins du chevalier de la Barre avaient donc deviné, au hafard, ce difcours

ſi commun qu'ils nous attribuaient; &, par un haſard encore plus ſingulier, il ſe trouva peut-être qu'ils devinaient juſte, du moins en partie.

Nous avions pu quelquefois examiner la religion Romaine, le chevalier de la Barre & moi, parce que nous étions nés l'un & l'autre avec un eſprit avide d'inſtruction; parce que la religion exige abſolument l'attention de tout honnête homme; parce qu'on eſt un ſot indigne de vivre, quand on paſſe tout ſon temps à l'opéra comique, ou dans de vains plaiſirs, ſans jamais s'informer de ce qui a pu précéder, & de ce qui peut ſuivre la minute où nous rampons ſur la terre. Mais vouloir nous juger ſur ce que nous avons dit, mon ami & moi, tête-à-tête, c'était vouloir nous condamner ſur nos penſées, ſur nos rêves : c'eſt ce que les plus cruels tyrans n'ont jamais oſé faire.

On ſent toute l'irrégularité, pour ne pas dire toute l'abomination de cette procédure auſſi illégale qu'infame; car de quoi s'agiſſait-il dans ce procès dont le fond était ſi frivole & ſi ridicule? D'un crucifix de grand chemin qui avait une égratignure à la jambe. C'était là d'abord le corps du délit auquel nous n'avions nulle part, & on interroge les accuſés ſur des chanſons de corps-de-

garde, ſur l'ode à Priape du ſieur Piron (*a*), ſur des hoſties qui ont répandu du ſang, ſur un entretien particulier, dont on ne pouvait avoir aucune connaiſſance! Enfin, le dirai-je, on demanda au chevalier de la Barre & au ſieur Moinel, ſi je n'avais pas été à la garde-robe pendant la nuit, dans le cimetiere de Sainte-Catherine, auprès d'un crucifix; & c'était pour avoir révélation de ces belles choſes qu'on avait jeté des monitoires.

Si le conſeil de ſa majeſté très-chrétienne, auquel on aurait enfin recours, pouvait ſurmonter ſon mépris pour une telle procédure, & ſon horreur pour ceux qui l'ont faite; s'il contenait aſſez ſa juſte indignation pour daigner jeter les yeux ſur ce procès; ſi les exemples affreux des Calas & des Sirven, dans le Languedoc (*b*); de Montbailli, dans

(*a*) N.B. Il eſt porté dans le procès-verbal, que ces enfants ſont convaincus d'avoir récité l'ode de Piron. Ils ſont condamnés aux ſupplices des parricides; & Piron avait une penſion de 1200 livres ſur la caſſette du roi.

(*b*) J'ai lu qu'il y a cinq ou ſix ans que des juges de province condamnerent le ſieur Montbailli & ſon épouſe, à être roués & brûlés. L'innocent Montbailli fut roué. Sa femme étant groſſe fut réſervée pour être brûlée. Le conſeil du roi empêcha ce dernier crime.

St. Omer; de Martin, dans le duché de Bar, étaient présents à sa mémoire, ce serait de lui que j'attendrais justice; je le supplierais de considérer qu'au temps même du meurtre affreux du chevalier de la Barre, huit fameux avocats de Paris éleverent leur voix contre la sentence d'Abbeville, en faveur de trois enfants poursuivis comme moi, & menacés, comme moi, de la mort la plus cruelle.

J'ai pris la liberté de mettre cette décision sous les yeux du roi: j'ose croire que, s'il a daigné lire ma requête, il en a été touché; sa bonté & son suffrage sont tout ce que j'ambitionne, & tout ce qui peut me consoler.

D'ETALLONDE DE MORIVAL.

Un juge auprès de Bar fit rouer un honnête cultivateur, nommé Martin, chargé de sept enfants. Celui qui avait fait le crime l'avoua huit jours après.

